



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 A 8 HEURES 00**

Affichage le 23/12/2020 – 14 pages

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 12/11/2020

Interventions de MM. TROCME, LAVAL.

Est demandée une modification sur la délibération relative à la composition de la CCSPL.

20 voix pour – 4 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour – 3 abstentions (Yann MONGABURU, Alan CONFESSON, Margot BELAIR)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

- Rapport 2020-03 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical

Pas d'observation.

Le comité syndical a pris acte de la présentation de ce rapport.

NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des mobilités de l'aire grenobloise

« Confinement/Déconfinement » : des indicateurs de suivi pour comprendre l'évolution des mobilités

2NIC200026

Suspension de séance à 8h25 pour présentation de cette information par Monsieur Arnaud SAILLET, Service Projets, Observation et Prospective des déplacements de Grenoble-Alpes Métropole.

Interventions de MM. CHOLAT, FERRARI, BERNIGAUD, LAVAL

Reprise de séance à 8h33

PROJETS

SOU MIS A DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

Administration générale - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Sylvain LAVAL

- Délibération n°1 : Compétences obligatoires - Modification de la composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

2DL200234

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Dit que la Commission Ressources est complétée avec la désignation de Madame Laëtitia RABIH,
- Dit que la composition de la Commission Ressources est la suivante :

- le Président du Comité syndical, membre de droit
- les membres suivants : Bruno CATTIN, Henri BAILE, François BERNIGAUD, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Laëtitia RABIH
- Confirme que la composition des Commissions Mobilités, Accessibilité, Coopération avec les territoires voisins, demeure inchangée.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Compétences obligatoires - Déplacements des élus du SMMAG dans l'exercice de leurs fonctions : modalités de prise en charge**

2DL200188

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements effectués hors du territoire du SMMAG par les élus qui représentent le SMMAG à qualité, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,
- Approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,
- Dit que les crédits afférents à l'application de la présente délibération sont prévus au budget de l'exercice.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 : Compétences obligatoires - Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du SMMAG**

2DL200193

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du SMMAG,
- Décide que la commission d'appel d'offres du SMMAG, en plus de ses compétences obligatoires, émet un avis préalablement à l'attribution des marchés publics ou accords-cadres à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (hors marchés subséquents issus d'un accord-cadre),
- Décide que la commission d'appel d'offres du SMMAG, en plus de ses compétences obligatoires, émet un avis préalablement à la conclusion d'avenants augmentant de plus de 5 %, en montant cumulé, le montant initial de ces marchés publics ou accords-cadres.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°4 : Compétences obligatoires - Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

2DL200236

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'année 2021,
- Approuve les conventions de mise à disposition ci-annexées,
- Autorise le Président à les signer.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Mobilités urbaines - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président de la SEMITAG

2DL200177

Délibération retirée.

Finances

RAPPORTEUR : Bruno CATTIN

- Délibération n°5 : Mobilités Urbaines - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains de la Métropole- Réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession ou de destruction par le délégataire

2DL200224

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prononce la désaffectation et la réforme de biens ci-annexés, lesquels sont sortis de l'inventaire par le délégataire selon les modalités prévues par la convention de délégation de service public,
- Autorise la SEMITAG à vendre ou faire détruire les biens réformés.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Budget principal relatif aux compétences obligatoires - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020**

2DL200244

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement présentées en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2020 aux actifs rattachés au budget principal relatif aux compétences obligatoires,
- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur un an.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 : Budget annexe Mobilités Urbaines - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020**

2DL200230

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement présentées en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2020 aux actifs rattachés au budget annexe Mobilités Urbaines,
- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur un an.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 : Budget annexe Mobilités Partagées - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020**

2DL200243

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement présentées en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2020 aux actifs rattachés au budget annexe Mobilités Partagées,
- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur un an.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°9 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2021**

2DL200225

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget principal qui concerne les compétences obligatoires du SMMAG.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement budget Mobilités Urbaines - Exercice 2021**

2DL200245

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe « Mobilités Urbaines »

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°11 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités Partagées - Exercice 2021**

2DL200246

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe « Mobilités partagées ».

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 : Mobilités Urbaines - Convention entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour le financement du transport scolaire sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan**

2DL200247

Intervention de M. MONGABURU

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SMMAG pour le financement du transport scolaire sur le périmètre du Grésivaudan pour un montant de 4 735 024 € annuel,
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Partenariats - Adhésions - Subventions

RAPPORTEUR : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°13 : Compétences obligatoires - Partenariat entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Signature d'un avenant n°2 à la convention d'application 2020**

2DL200233

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'ajustement de la participation du SMMAG au titre de l'année 2020 pour un montant de :
 - 160 613,33 € au titre de sa cotisation annuelle ;
 - 481 840 €, au titre de la participation au programme partenarial annuel.
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'application fixant le Programme d'activités partenarial pour l'année 2020 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'application 2020 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour – 1 NPPV (Bruno CATTIN)

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité

RAPPORTEUR : Coralie BOURDELAIN

- **Délibération n°14 : Mobilités Urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approches et de transport pour l'année scolaire 2020-2021 sur le territoire de la Métropole**

2DL200207

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de fixer le tarif kilométrique pour les bourses d'approche et de transport de l'année scolaire 2020-2021 à 0,21 € pour l'ensemble des communes de la métropole grenobloise.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Laetitia RABIH

- **Délibération n°15 : Mobilités Urbaines - Transport Scolaire - Délégation de compétence aux communes - coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG**

2DL200206

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide, dans le cadre de la délégation de compétence de transport du SMTC aux communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2019/2020, de prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG, soit 851 € HT comme plafond de la participation du SMMAG par élève transporté.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°16 : Mobilités Urbaines - Avenant 2 : Marché d'exploitation du service Métrovélo - Régularisation des incidences financières de la crise sanitaire**

2DL200195

Interventions de Mme BELAIR, M. LAVAL

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 2 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 2 pour un montant de -115 889,47 € HT.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RAPPORTEURS : Brahim CHERAA / Coralie BOURDELAIN

- Délibération n°17 : Mobilités Urbaines - Réseau bus - Adaptation d'offre 2020-2021 des lignes de bus Flexo N°46, N°65, N°66, N°67, N°68 et des lignes scolaires Sacado N°132, N°153, N°262, N°291, N° 421

2DL200231

Interventions de MM. MONGABURU, LAVAL, TROCME, TROVERO, ESCARON, BAILE, FERRARI, THOVISTE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de valider les principes d'adaptation d'offre proposés ci-dessus pour une mise en œuvre en septembre 2021, et de prendre en compte l'impact financier de 55 000 € lié à ces modifications par futur avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public,
- Décide d'autoriser expressément le délégataire du Contrat de Délégation de Service Public à passer un contrat d'exploitation pour les lignes Flexo N°65, 66, 67, 68 pour une durée de 5 à 8 ans,
- Décide de valider les ajustements scolaires suite à la rentrée scolaire de septembre 2020 détaillés ci-dessus concernant les lignes Sacado N°132, 153, 262, 291, 421 et flexo N°46 et de prendre en compte l'impact financier de ces modifications par futur avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public.

Suspension de séance à 9h32

Reprise de séance à 10h06

Amendement proposé par l'exécutif :

« Ajouter dans le délibéré un alinéa en 3^e position :

- *Pour se donner l'ambition d'un passage en véhicules à faible émission, le SMMAG décide que ce contrat d'exploitation comprendra la mise à disposition de véhicules zéro ou basses émissions ; que ce contrat pourra être d'une durée allant jusqu'à 12 ans, et qu'en l'absence de solution en septembre 2021, la prolongation des contrats actuels sera privilégiée »*

Sur l'amendement :

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – NPPV : 1 (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – NPPV : 1 (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Laurent THOVISTE

- Délibération n°18 : Mobilités urbaines - Aménagement de l'A480 - Création d'un pont cadre dans le prolongement du pont de Catane - Avenant n°2 à la convention tripartite AREA/Grenoble-Alpes Métropole/SMMAG

2DL200145

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention AREA-Grenoble-Alpes Métropole-SMMAG relative à la réalisation et au financement du pont-cadre créé par AREA dans le prolongement du pont de Catane tel qu'annexé à la présente portant le coût financier des prestations réalisés par le SMMAG au montant prévisionnel de 1 282 000 € HT,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 : Délibération n°1 : Mobilités Urbaines - Réalisation de la ligne E de tramway – Quitus de Territoires 38, mandataire**

2DL200179

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le comité syndical du SMMAG :

- Valide le bilan du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Territoires 38 pour la réalisation de la ligne E et de son extension jusqu'à Grenoble-Louise Michel,
- Donne, conformément aux termes du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, quitus à Territoires 38 pour l'action conduite au cours de la réalisation de l'opération,
- Demande à Territoires 38 le remboursement du trop-versé au titre de l'avance de trésorerie d'un montant de 258 099,31 € TTC,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique ferroviaire

RAPPORTEUR : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°20 : Mobilités partagées - Convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène**

2DL200232

Intervention de M. CHOLAT

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Confirme son engagement en faveur de l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine grenobloise, et notamment de la mise en service d'un service express métropolitain (RER ferroviaire) ;
- Décide de participer financièrement aux études ferroviaires pré-opérationnelles relatives à la création de la halte de Domène à hauteur de 100 000€ ;
- Approuve les termes de la convention de financement relative aux études ferroviaires pré-opérationnelles pour la création de la halte de Domène ;

- Autorise le président à finaliser et signer la convention relative aux études ferroviaires pré-opérationnelles pour la création de la halte de Domène.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Nouvelles mobilités

RAPPORTEUR : Luc REMOND

- **Délibération n°21 : Mobilités Partagées - Poursuite de l'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts**

2DL200222

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la poursuite du financement de trajets de covoiturage jusqu'à la fin de l'expérimentation, en juillet 2021, de « l'accélérateur de covoiturage » sur les zones d'activités Technisud et Les Essarts,
- Autorise le président à mettre en œuvre la participation financière aux trajets, notamment via la signature de conventions avec l'opérateur prestataire de la plateforme numérique de mise en relation.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°22 : Mobilités Partagées - Tarification du service M'Covoit' – Lignes+**

2DL200223

Interventions de MM. BEJAJI, TROCME

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la prolongation de la gratuité du service pour les passagers jusqu'au 31 août 2021,
- Approuve le lancement d'une réflexion permettant d'aboutir à une tarification simple et attractive pour tous,
- Approuve les Conditions Générales d'Utilisation du service telles qu'annexées à la présente délibération.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Multimobilités

RAPPORTEURS : Laetitia RABIH / François BERNIGAUD

- **Délibération n°23 : Compétences obligatoires - Pass'Mobilités - Point d'avancement sur le projet et autorisation du Président à signer un avenant au marché n° 2019-004 de partenariat d'innovation pour la mise en place du Pass'Mobilités et un avenant au marché n° 2019-042 d'assistance à la mise en œuvre du Pass'Mobilités-Co-rapporteur François Bernigaud**

2DL200132

Interventions de MM. FERRARI, LAVAL, BERNIGAUD, THOVISTE, Mme RABIH, M. TROCME

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019-004 de partenariat d'innovation pour la mise en place du Pass'Mobilités avec la société WOLDLINE, pour les montants suivants :
 - o Partie forfaitaire : une augmentation de 344 268,16 € HT ;
 - o Partie à bons de commande : une augmentation de 300 000 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019-042 d'assistance à la mise en œuvre du Pass'Mobilités avec la société PMP (mandataire du groupement PMP / SETEC / BIRD & BIRD), pour les montants suivants :
 - o Partie forfaitaire : une augmentation de 479 700 € HT ;
 - o Partie à bons de commande : une augmentation de 200 000 € HT
- Autorise le Président à signer des conventions tripartites entre le SMMAG, MAAG (l'exploitant du Pass'Mobilités) et les opérateurs de mobilités, afin de définir les modalités d'intégration et de commercialisation des services de ces derniers dans le Pass'Mobilités,

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Laetitia RABIH

- **Délibération n°24 : Mobilités Partagées - P+R des Engenières à Sassenage : validation AVP**

2DL200212

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un parking-relais situé au lieu-dit Les Engenières à Sassenage sur le terrain cadastré section AR n°62 sur la commune de Sassenage,
- Décide de réaliser le projet en 2021 pour un montant prévisionnel de travaux de 158 251, 10 euros HT et un coût total d'opération de 209 375 € HT, correspondant au stade de l'Avant Projet,
- Approuve la fin de la convention d'occupation précaire du terrain concerné liant le Smmag et la commune de Sassenage.
- Autorise le Président à solliciter auprès du Département de l'Isère une participation financière au projet au titre de sa participation aux investissements des projets du SMMAG.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Luc REMOND

- **Délibération n°25 : Mobilités Partagées - Création des parkings-relais covoiturage de Mauvernay (La Buisse) et l'Île Rose (Voreppe) pour compléter le réseau "M'Covoit' - Lignes+"**

2DL200220

Interventions de MM. TROCME, LAVAL, REMOND

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la réalisation de l'aménagement du parking relais de Mauvernay (La Buisse) à proximité de l'A48, pour un montant total estimé à 1 505 600 €HT,
- Approuve le lancement des études d'un parking relais à proximité de l'échangeur de l'Île Rose à Voreppe,
- Décide de solliciter AREA pour la rétrocession d'une parcelle de foncier du domaine public autoroutier dans l'objectif d'aménager un parking relais, à proximité de l'échangeur de l'Île Rose à Voreppe.

22 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 2 abstentions (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

Délégation de service public

RAPPORTEUR : Brahim CHERAA

- **Délibération n°26 : Mobilités Urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) - Avenant 11**

2DL200235

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 11 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, portant modification des annexes 1 (consistance des services), 3 (inventaire des biens mis à disposition par l'autorité délégante), 7 (plan pluriannuel d'investissement) et 8 (compte d'exploitation prévisionnel) du contrat de délégation de service public conclu avec la SEMITAG,
- Autorise le Président à signer l'avenant 11 au contrat de délégation de service public signé en date du 2 mai 2013.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – NPPV : 1 (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°27 : Mobilités Urbaines- Délégation de service public à GR4 pour l'exploitation du réseau de transport TOUGO de la communauté de communes le Grésivaudan- Avenant n°4**

2DL200241

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 4 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, du contrat de délégation de service public conclu avec GR4,
- Autorise le Président à signer l'avenant 4 au contrat de délégation de service public signé en date 19 aout 2015.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.